



Résilier un contrat à durée indéterminée avant de commencer

Par Visiteur

J'ai démissionné de mon employeur actuel le 20 décembre 2009, je suis encore en préavis (3 mois).

J'ai signé un CDI avec une société avec une date de début le 1er février 2010 à condition que je serai libre (la date de départ anticipé était prévu le 01/02/2010).

Mais jusqu'à maintenant, je suis en engagement avec mon ex-employeur (préavis).

Ma question c'est est ce que je peux résilier le contrat que j'ai signé avec mon nouveau employeur avant même de passer aucun jour au boulot (j'ai trouvé un autre boulot qui convient plus à mes attentes).

Quelles sont les conséquences juridiques si je pars pas au travail ?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question c'est est ce que je peux résilier le contrat que j'ai signé avec mon nouveau employeur avant même de passer aucun jour au boulot (j'ai trouvé un autre boulot qui convient plus à mes attentes).

Quelles sont les conséquences juridiques si je pars pas au travail ?

Oui, c'est possible.

Votre contrat ayant officiellement commencé au premier février, alors vous êtes en période d'essai. Or, cette période pouvant être librement résilié par les deux parties, vous pouvez tout à fait y mettre fin, à condition de prévenir l'employeur le plus vite possible.

Très cordialement.